vala les éloges des contrées les plus éloignées, votre ancienne constance soit la même.

« Votre cri de guerre qui retentira de nouveau sur la terre italienne a qui vos armes rendront la liberté, sera : Vive le roi ! Vive la patrie ! Vive le Statut !

« Le major-général,
« Ministre de la guerre et de la marine,
« DANDOLO. »

On lit dans la *Démocratie* de Toulon :

« Au moment où l'amiral Hamelin se disposait à passer l'inspection des vaisseaux l'*Hercule* et le *Jemmapes*, une dépêche télégraphique a donné l'ordre à ces deux vaisseaux de prendre le large immédiatement.

« Il ont mis sous voiles dans l'après midi, se dirigeant vers Cagliari, où ils devront rallier l'escadre de la Méditerranée.

« On croit généralement qu'ils portent à l'amiral l'ordre formel de faire une démonstration vigoureuse sur les côte de l'Italie, afin d'arrêter l'envahissement des Légations par l'armée autrichienne.

« On pense aussi que l'escadre a pour mission de garder la républiqueide Venise contre toute attaque de la part des Autrichiens, jusqu'à ce que l'intervention amiable de la France et de l'Angleterre ait abouti à la pacification de l'Italie.

« Cette nouvelle a été accueillie avec faveur dans notre ville et surtout dans la marine. Il est certain que ce mode d'intervention serait moins onéreux et surtout beaucoup plus décisif, car en cas de rupture on pourrait transporter le théâtre de la guerre et frapper l'Autriche au cœur même de ses possessions italiennes. »

La *Gazette d'Augsbourg* donne la nouvelle suivante :

« Le pays vous annoncer d'une manière positive que l'armée d'Italie sera augmentée de 30,000 hommes ; la plupart de ces renforts viendroat de la Gallicie. »

Nous empruntons les nouvelles suivantes au supplément du *Portafoglio Maltese* du 9 septembre :

« Le 2 du courant est de nouveau survenue, à Livourne, entre le peuple et la troupe, une collision qui, commencée à 6 heures du soir, a duré jusqu'à 10 heures et demie. Le résultat a été : 70 morts et blessés parmi la troupe, et seulement 10 à 14 morts et blessés parmi la population. La troupe n'a pas voulu faire feu, et la plupart de ceux qui ont répondu au commandement ont tiré en l'air. Le 3 au matin toutes les troupes se sont retirées de la place dans les forts, qui ont été remis le lendemain au peuple. Ces événemens ont eu pour origine un ordre du commissaire extraordinaire Cipriani défendant les réunions politiques dans les maisons et supprimant le cercle national.

« Ainsi qu'on peut l'imaginer, notre esté est dans la plus extrême agitation; nous n'avons pas de gouvernement constitué et la majeure partie du peuple est armée. Toutes les communications sont interrompues à cause des barricades élevées au milieu des rues. Nous espérons du reste que la tranquillité ne tardera pas à se rétablir, car ce matin est partie pour Florence une députation chargée de demander au gouvernement diverses concessions qui ne seront pas refusées, à ce qu'on croit. »

Différentes collisions ont eu lieu à Bologne et à Modène. Le *Corriere Livornese* en rend compte ainsi qu'il suit :

« Modène, la garde civique a fait feu sur les gendarmes, et a tué un et blessé trois. A Bologne, dans la nuit du 31 août, furent tués l'avocat Masi, l'avocat Fontana, juge au criminel et un certain Pellocini chef de l'état major de la place. Plus tard, un autre personnage fut grièvement blessé. Le 1er septembre, à 11 heures, le geôlier des prisons criminelles fut égorgé sous le portique du Cavin. Un quart d'heure après, fut mortellement blessé un des aides de l'hôpital des prisons. A deux heures de l'après midi, le bruit courait que deux autres individus avaient été également assassinés, et l'on s'occupait de la vérification de cette nouvelle. »

Le duc de Modène, en suite de la démission des membres du conseil suprême de justice, démission motivée par les exclusions contenues dans l'amnistie, a rapporté ce premier acte, en chargeant les autorités judiciaires de n'instruire que contre les personnes compromises dans la révolte et d'enjoindre à celles-ci de s'éloigner du duché si elles ne préféraient toutefois subir un jugement régulier.

Des lettres arrivées hier de Catane, rapportent que les Siciliens s'étaient si bravement battus contre les Napolitains, qu'une trève de 8 jours avait été demandée par Pronio, mais refusée par les Messinois. Le feu dirigé contre la citadelle l'avait presque entièrement détruite, et des trente cinq points d'où elle pouvait battre la ville, il n'en restait plus que trois en bon état. Deux forts dont l'un, celui de San-Salvatore, avaient été démantelés. Il venait d'arriver, à Messine, 1000 hommes armés, des lieux circonvoisins.

Des lettres de Gênes prétendent, nous ne savons sur quelles données, que l'armistice entre l'Autriche et le Piémont a été prorogé de quatre semaines.

AUTRICHE.

A Vienne, la question des salaires a ses embarras, et le 23 août, un grand rassemblement d'ouvriers a envahi la voie publique, en criant du *pain ou la mort !* La garde municipale, aidée de la garde nationale, est aussitôt accourue en armes pour empêcher que cette manifestation compromît l'ordre public. Il y a eu lutte, et un grand nombre d'ouvriers ont été tués ou blessés. Le comité de sécurité publique, accusé d'avoir des sympathies trop prononcées pour la classe ouvrière, a été obligé de se dissoudre, et cette dissolution a produit quelque sensation à Vienne, où le calme n'est pas encore parfaitement rétabli; mais le ministère se trouve en mesure de faire face aux événemens et d'assurer force à la loi.

Là aussi on avait des craintes sur l'accueil qui serait fait à la médiation franco-anglaise par le gouvernement autrichien. Il est des gens qui pensaient que le cabinet de Vienne, à la suite des victoires de Radetzky dont l'épée avait reconquis à l'Autriche les provinces Lombardo-Vénétiennes, considérerait la médiation comme étant sans but légitime, aux termes des traités de 1815, thèse qui a été soutenue dernièrement par des lords et par quelques journaux anglais. D'après notre correspondant de Vienne, le gouvernement autrichien, désireux de se prêter aux vues de conciliation de la France et de l'Angleterre, aurait accepté leur médiation ; nous ajouterons que cette importante nouvelle se trouve confirmée par une lettre adressée à un négociant de notre ville par l'une des plus fortes maisons de commerce de Vienne.

DANEMARCK.

Une armistice de *sept mois* vient d'être conclu entre le Danemark et le roi de Prusse relativement aux affaires des duchés de Schleswig-Holstein. Cette nouvelle est donnée, d'un côté, par le journal la *Borsenhalle*, et d'un autre, par la *Gazette de Spener*. On lit dans la *Borsenhalle* :

« Dans une circulaire adressée le 25 de Malmo à tous les chargés d'affaires de Suède à l'étranger, le ministre des affaires étrangères de Suède dit qu'il a la satisfaction de pouvoir les informer qu'on peut regarder l'armistice entre l'Allemagne et le Danemark comme étant conclu, et qu'il a l'espoir de pouvoir très prochainement en annoncer la conclusion. »

La *Gazette de Spener* s'exprime ainsi, sous la rubrique de Berlin, 30 août :

« Le ministre du commerce a transmis à MM. les anciens de la corporation des marchands l'avis suivant :

« l'informe MM. les anciens de la corporation « des marchands qu'on est parvenu à conclure « avec le Danemark un armistice de *sept mois* et « qu'il y a lieu d'espérer que S. M. le roi ratifiera le traité conclu à cet effet. »

Il est à désirer que cette nouvelle soit confirmée officiellement. Cette question avait pris de telles proportions que, d'après les meilleurs journaux d'Europe, la guerre générale aurait pu très bien être la conséquence de la continuation des hostilités entre la Prusse et le Danemark.

(Correspondances particulières.)

ROUMÉLIE. ANDRINOPLE, 15 septembre. — Décidément la force d'Omangiova s'ouvrira le 1er de la nouvelle lune de Zil-Kade. Bustem pacha a déjà fait connaître cette décision au gouverneurs de Vidin, Belgrade, Philippopoli, Roustchouk, Varna, etc.

Trois turcs de Giumurgina et Selvi se présentèrent dernièrement à l'autorité de Hasklioi et lui firent demander des passeports pour la première de ces localités. Pendant la nuit, quelques chevaux ayant été volés à Hasklioi, les soupçons tombèrent sur les individus qui, la veille, avaient pris leurs passeports. Ils furent poursuivis dans plusieurs directions et atteints à Papasli, village à 6 lieues de Philippopoli, par les gendarmes de notre pacha qui furent bientôt rejoints par ceux de Philippopoli. Les trois voleurs opposèrent une résistance opiniâtre, et dans la mêlée, un d'entr'eux fut tué par mégarde par ses propres compagnons. On finit par s'emparer de ces derniers dont l'un fut conduit ici et l'autre à Philippopoli.

Sur ces entrefaites, Hussein pacha de Vidin écrivait à notre muchir que trois voleurs de Giumurgina et de Selvi, qui avaient commis plusieurs actes de brigandage dans sa province et s'étaient soustraits aux poursuites de la gendarmerie, avaient pris le chemin du sandjack d'Andrinople; Hussein pacha ajoutait que si l'on parvenait à les arrêter, sur tel signalement donné, ils fussent immédiatement expédiés à Vidin. En effet, les malfaiteurs dont je vous ai parlé, ont été arrêtés et ceux-là mêmes signalés par Hussein pacha, ont été envoyés, sous bonne escorte, à ce fonctionnaire.

M. W. Wilshire, consul britannique à Andrinople, qui avait obtenu un congé qu'il vient de passer à Constantinople, est de retour à son poste. X

IONIE. SCALA-NOVA, 6 *septembre*. — Depuis les deux cas de choléra qui se manifestèrent parmi nous et dont je vous ai parlé dans ma lettre du 23 août, je n'ai pas entendu dire que la cruelle maladie eût fait d'autres victimes.

On avait répandu le bruit qu'elle sévissait à Aydin, mais il paraîtrait que ce bruit n'avait aucun fondement, s'il faut s'en rapporter à la bonne foi des quelques voyageurs arrivés hier de cette ville. Dans les autres parties de l'intérieur, le choléra a pris un caractère plus bénin, et ses victimes deviennent d'un jour à l'autre plus rares.

L'assassin du candiote trouvé mort dans son lit, n'a pas encore pu être découvert. Toutes les démarches de l'autorité locale sont restées infructueuses. On a arrêté plusieurs personnes, mais elles ont été rendues à la liberté sous bonne caution.

MACÉDOINE. SALONIQUE, 13 *septembre*. — Le bateau à vapeur hebdomadaire ottoman qui aurait dû arriver lundi dernier, n'a pas été expédié de la capitale; par conséquent, la correspondance et les journaux nous ont manqué. Une magnifique frégate à vapeur ottomane arrivée mardi du Ténédos, est restée sur rade jusqu'au 8 du courant, pour y attendre, de l'Arta, un bataillon d'infanterie, appartenant au 5ème régiment de Constantinople. Cette troupe après avoir campé deux nuits consécutives à Beltchinar, sans communiquer aucunement avec la ville, à cause du choléra qui continue à nous affliger, a été embarquée sur la frégate à vapeur à destination de Constantinople.

On mande de Monastir, sous la date du 6 septembre, que le choléra n'a envahi ni cette ville ni la banlieue et que l'atmosphère y est très humide; que l'on y avait reçu l'avis, de Bosnie, que les quelques bataillons d'infanterie et de cavalerie envoyés de Monastir, devaient faire le Bayram dans Bosna-Serail pour s'acheminer ensuite vers Travnik sous le commandement du Liva Moustapha pacha; qu'on y attendait de la Guégarie, le Liva Saly pacha qui a terminé d'une manière heureuse le recrutement dans cette turbulente province.

Des lettres de Larissa du 2 septembre portent que là aussi et dans la banlieue une épidémie exerce ses ravages, mais que les médecins ne veulent voir en elle qu'une fièvre typhoïde foudroyante, et non le choléra.

A Salonique, le choléra diminue sensiblement, mais on constate journellement dans la cité de 25 à 30 décès; dans le courant de la semaine passée, on en a constaté 60 et 70 par jour. Maintenant l'épidémie sévit plus particulièrement parmi les juifs de la basse-ville.

Ces jours derniers, les autorités ottomanes et les chefs spirituels se sont tous rassemblés à la mosquée de Ste-Sophie où l'on a célébré un office appelant la bonté divine pour la cessation des maux dont nous sommes accablés, les chrétiens, quoique d'ailleurs, depuis près de 5 mois il n'est pas tombé une goutte de pluie. Avant-hier, de nouvelles prières publiques furent faites à la mosquée du couvent des Mevléys, Derviches de la secte de ce nom, où le vézir de Salonique assistait, ainsi que le vice-roi d'Egypte, Ismaïl Machouk pacha et son état-major. La division sous les ordres de cette officier de haut bord, est encore sur cette rade et jouit d'un parfait état de santé. Depuis quelques jours, les boutiques du bazar rouvrent, les provisions arrivent de l'intérieur, les boulangers travaillent et fournissent du pain, et la plupart des familles qui s'étaient enfuies rentrent dans leurs maisons.

EXTERIEUR.

FRANCE. PARIS, 1er *septembre*. — Dans la séance du 29, l'Assemblée nationale a décidé qu'il n'y avait pas à prendre en considération la demande de M. Lamennais, tendant à ce que les pouvoirs qui ont lieu contre le gérant du *Peuple Constituant*, fussent dirigés contre lui, l'auteur de l'article incriminé.

M. Woirhaye, secrétaire de la commission de constitution, a donné lecture ensuite du projet de constitution révisé. En voici les principaux articles:

« La France est constituée en république pour conserver l'initiative du progrès et de la civilisation dans le monde.

« La république française est démocratique, une et indivisible; elle n'entreprend toute guerre qui pourrait porter atteinte aux nationalités et à la liberté d'un peuple.

« La république doit l'assistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur assurant du travail dans la mesure de ses ressources, soit en leur venant directement en aide, à défaut de leurs familles, dans le cas d'infirmités. La souveraineté réside dans l'universalité du peuple français; aucune fraction ne peut l'aliéner à son profit.

« La souveraineté ne pourra jamais être révoquée. L'enseignement est libre sous la garantie des lois et la surveillance de l'état. Aucun impôt ne peut être perçu qu'en vertu de la loi. Il est voté pour une année.

« Le peuple français délègue le pouvoir à une assemblée unique. Cette assemblée se compose de membres, et de 900 quand il s'agira de reviser la constitution.

« L'assemblée est élue pour trois ans; elle se renouvelle intégralement. Les représentans seront toujours rééligibles.

« L'élection a lieu directement au scrutin de liste. Tout Français est électeur et éligible, sauf les cas d'incapacité et d'incompatibilité qui seront fixés par la loi électorale.

« Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen français qui reçoit le titre de président.

« Il doit réunir la majorité absolue des suffrages. Si aucun des candidats n'obtient cette majorité, l'assemblée nationale choisira le président dans les cinq candidats qui ont réuni le plus de suffrages. L'élection a lieu pour quatre ans. Le président de la République nomme aux emplois dans les armées de terre et de mer, mais il ne peut commander en personne. Il a le droit de grâce, mais après avoir pris l'avis du conseil d'état. Il ne peut faire la guerre qu'avec le consentement de l'Assemblée nationale.

« Il reçoit un traitement de 600,000 fr. annuellement.

« Il ne peut sortir du territoire de la République sans une permission de l'Assemblée nationale.

« Il nomme les ministres et les révoque. Il y a un vice-président de la République nommé par le président.

« Il y aura un conseil d'état, composé de 40 membres au moins, et dont le vice-président de la République est de droit président. Les membres du conseil seront choisis pour six ans par l'Assemblée nationale; ils seront réélus par moitié et indéfiniment rééligibles. Le conseil d'état sera chargé de la préparation des projets de loi du gouvernement et de l'examen des propositions sorties de l'initiative de l'assemblée.

« Les conseils généraux d'arrondissement et communaux sont élus par le suffrage universel.

« La justice est gratuite et publique. Tous les crimes ou délits continueront à être jugés par le jury, ainsi que les délits de la presse. Les membres de la cour de cassation sont élus par l'Assemblée nationale; les autres magistrats sont nommés par le président de la République.

« Une haute cour de justice, sans cassation et sans appel, jugera, en cas d'accusation, le président de la République, les ministres et les membres de l'assemblée nationale, et les individus prévenus d'attentat contre la sûreté de l'état.

« Cette haute cour de justice sera composée de 5 juges, de 9 suppléans et de 3 jurés, plus 5 suppléans qui seront pris parmi les conseils généraux. L'Assemblée nationale décidera le local où siégera la haute cour de justice.

« Une force publique est instituée pour la défense du territoire contre les ennemis du dehors et la défense de la République au dedans.

« La force publique se compose des armées de terre et de mer et de la garde nationale. Tout Français doit en personne le service militaire et de la garde nationale. Le remplacement est interdit. (Mouvement). Le mode de recrutement sera fixé par une loi spéciale.

« Une loi fixera les cas dans lesquels l'état de siége pourra être appliqué, elle fixera ses conséquences.

« La Légion-d'Honneur est maintenue. La constitution ne sera adoptée qu'après trois lectures successives. Immédiatement après le vote définitif, la nation procédera à l'élection du président de la République et à la formation des lois organiques. (Marques nombreuses de satisfaction.)

« M. le président, après la lecture, annonce que le jour de la discussion du projet de constitution sera fixé demain. »

Dans la séance des 30 et 31, l'Assemblée nationale a discuté le projet de loi relatif à la fixation des heures de travail dans les ateliers, et dont la pensée a été exprimée ainsi par le ministre de l'intérieur :

« Ce que nous avons voulu, c'est qu'il intervînt une autorité qui se plaçât entre le patron et l'ouvrier, et déterminât des conditions avantageuses pour l'industrie et sans dommage pour l'ouvrier. Telle est la pensée à laquelle s'est rallié le gouvernement. Nous avons voulu fixer, dans l'intérêt de l'humanité, une limite au-delà de laquelle le travail ne puisse pas être dépassé. »

— L'ambassadeur d'Angleterre doit donner un grand dîner auquel le général Cavaignac est invité.

— Le gouvernement vient de décider que le jugement des citoyens Caussidière et Louis Blanc, qui se sont enfuis en Angleterre, aurait lieu par contumace et qu'il serait procédé de suite à l'accomplissement des formalités nécessaires pour arriver à ce résultat.

ANGLETERRE. LONDRES, 30 *août*. — La chambre des communes a adopté en comité général les différentes clauses du bill tendant à autoriser le rétablissement des relations diplomatiques avec la cour de Rome.

— La chambre des communes s'est occupée avant-hier du bill tendant à autoriser le gouvernement à faire un emprunt de 50 millions de francs, pour quelques-uns des recettes de l'année courante.

Ce bill a été combattu par quatre sortes d'adversaires.

Les uns, par l'organe de M. Hume et de M. Cobden, ont fait valoir cette considération qu'il vaudrait beaucoup mieux chercher à rétablir l'équilibre dans le budget par de larges réductions sur des armemens inutiles, que d'ajouter encore une somme de douze ou quinze cent mille francs au chiffre déjà si élevé des intérêts de la dette publique.

Les autres, par l'organe de M. Muntz, ont saisi cette occasion de reproduire leurs théories sur l'excellence du papier-monnaie, qu'ils regardent comme la panacée souveraine des Etats embarrassés.

Un troisième parti, par l'organe de M. John O'Connell, a résumé ainsi son opposition au bill : Pas d'emprunt ! voulez-vous réduire vos dépenses dans une large proportion? Accordez à Irlande ce qu'elle demande depuis si long-temps : réunissez le parlement, l'année prochaine à Dublin. Dès lors, les causes de hostilités se sont, plus de craintes à avoir sur le maintien de l'ordre, nulle nécessité désormais d'y envoyer tant de soldats et tant de vaisseaux pour contenir une insurrection jusqu'ici toujours menaçante.

Enfin le quatrième parti a développé ses idées par l'organe de lord Georges Bentinck. Celui-là veut qu'on paire au déficit en détruisant la cause même qui, selon lui, l'a amené, c'est-à-dire en rétablissant les droits de douane qui alimentaient le trésor et qu'on a supprimés.

Lord John Russell a successivement combattu l'argumentation de tous ses adversaires, et a fâché a été assez facile, car ceux-ci avaient eu soin de s'attaquer préalablement les uns les autres. Le ministre n'a donc guère eu qu'à résumer les raisons qu'ils s'étaient réciproquement jetées à la tête en défendant chacun son système particulier.

— La chambre des lords s'est occupée du bill portant modification à la loi sur les sucres de 1845.

Ce bill a pour objet de venir au secours des colonies anglaises, en prolongeant la période de protection pour leurs produits contre les produits étrangers.

Il a été lu pour la seconde fois.

Un autre bill destiné à soulager les colonies de grands travaux d'utilité générale, a également été lu pour la seconde fois dans la chambre des communes.

Puis, cette dernière chambre s'est occupée d'un bill tendant à diminuer les droits d'entrée sur les cuivres et les plombs étrangers.

Lord Georges Bentinck en a demandé la rejet par deux motifs : premièrement, parce que l'état du Trésor, obligé de recourir à des emprunts pour couvrir ses dépenses ordinaires ne permet pas de sacrifier un article de revenu, si minime qu'il puisse paraître ; secondement, parce que la levée des droits causerait d'autant l'importation du cuivre étranger, nuira à l'industrie de 22,000 mineurs occupés à l'extraction de ce minerai dans les Cornouailles. Lord Georges Bentinck s'est plaint, en passant, des inexactitudes peu involontaires qui se glissent dans les publications statistiques du Bureau de commerce.

M. Labouchère a combattu l'amendement, qui a été rejeté par une majorité de 56 voix (77 contre 21).

— Un fait assez curieux à constater, c'est la décadence générale et, pour ainsi dire, permanente du revenu en Angleterre depuis 1824.

On a vu que, d'après les déclarations récentes du chancelier de l'Echiquier, le revenu de l'année ne s'élève guère au delà de 52 millions sterling, ou 1,300,000,000 fr.

En 1824, il atteignit le chiffre de 59 millions sterling, ou de 1,475,000,000 fr.

C'est une différence de 7 millions.

Cet impôt, rétabli par sir Robert Peel, produit environ 150 millions.

Donc, s'il n'était pas été ajouté aux charges ordinaires du peuple anglais, la différence entre le revenu de 1824 et celui de 1848 serait, au détriment de ce dernier exercice, non pas seulement de 175 millions, mais de 325 millions. Différence considérable, à coup sûr !

Il est vrai que depuis 1824 beaucoup de droits de douane ont été ou diminués ou supprimés. L'*income-tax* a été rétablie précisément pour faire contre-poids à ces réductions et suppressions.

Mais les adversaires du *free trade* (et il y en a beaucoup, même en Angleterre) tirent de là des conséquences favorables au système qu'ils soutiennent.

— Les journaux anglais publient des longs détails sur l'incendie du navire le *Monarque de l'Océan, la plus terrible calamité anglaise que nous ayons eue à enregistrer*, dit le *Times*. On avait regardé jusqu'ici comme le *nec plus ultra* de l'horreur et de la désolation la punition de malfaiteurs, exécutés à bord d'un vaisseau en feu, sans que leur imagination en délire pût leur montrer à l'horizon une espérance fugitive. L'horreur de cette position a été dépassée par celle des malheureux passagers du *Monarque de l'Océan* qui, en plein jour et presque en vue du port de destination, se sont trouvés dans cette triste alternative d'avoir à choisir entre les flammes du navire et les profondeurs de la mer.

Voici la liste officielle des pertes :

Le nombre des personnes embarquées sur ce navire était, tout compris, de 380.

Il n'y en a eu que 221 de sauvées ; par conséquent, 159 ont péri !

Sur les 221 personnes sauvées, l'*Alphonso* en a, à lui seul, recueilli 156.

— Les arrestations des mesures chartistes continuent à Londres, Manchester, Bradfort, etc. A Ashton, une battue générale a été opérée ; treize individus ont été arrêtés et renvoyés devant les assises.

La tranquillité continue de régner en Irlande M. John Martin, condamné à dix années de déportation, attend dans la prison de Richmond Bridewell.

L'association du rappel, fondée par M. Daniel O'Connell, est en pleine dissolution, et en est réduite à vendre jusqu'à sa bibliothèque pour payer ses dettes.

Lord Hardinge, commandant en chef des forces réunies en Irlande, vient de retourner en Angleterre; sa présence n'est plus jugée nécessaire dans les provinces irlandaises.

AUTRICHE. VIENNE, 26 *août*. — Dans la séance de l'Assemblée nationale du 22 il a été fait plusieurs interpellations importantes. M. Jonak en a fait une relativement aux affaires italiennes. Il a demandé si la France et l'Angleterre avaient offert leur médiation, ou bien si la première avait annoncé l'intention d'intervenir à main armée ; quelle attitude prenait le pouvoir central allemand dans cette affaire, et quelles étaient les bases sur lesquelles on négociait à Milan. M. de Doblhoff s'est abstenu de répondre en disant qu'il n'avait pas reçu de renseignemens; il a ajouté que M. de Wessemberg, qui venait d'arriver, paraîtrait demain dans la chambre haute à la fois ; M. de Doblhoff, tout ce qu'il savait, c'était que l'envoyé anglais et le chargé d'affaires de France avaient reçu de leurs gouvernemens des pleins-pouvoirs relatifs à la question italienne, mais que les bases des négociations entamées à Milan lui étaient tout-à-fait inconnues, que le ministère de l'empire allemand ne savait pas informé directement des mesures qu'il se proposait d'adopter dans la question italienne, et enfin que ce n'était que par des lettres particulières que lui, le ministre, avait appris qu'un plénipotentiaire allemand avait été envoyé en Italie. A une autre interpellation, tendant à la reconnaissance de la république française, M. Doblhoff a dit qu'elle avait déjà eu lieu et que le chargé d'affaires de France avait été reçu avant-hier par l'empereur.

A la fin de séance, MM. Lohner et Sierakowski ont annoncé une motion concernant l'abolition de la noblesse. Lohner demande qu'on n'accorde plus dorénavant le titre de noblesse, et M. Sierakowski insiste sur l'abolition immédiate de la noblesse ; l'une et l'autre motion ont été fortement appuyées. Il s'est engagé un débat sur la question de savoir si ces motions seraient renvoyées au comité de constitution ou si on les discuterait immédiatement. Le débat s'est terminé par un ordre du jour motivé qu'a proposé M. Prestl et conçu comme suit :

« La chambre, convaincue que le ministère n'accordera plus le titre de noblesse, passe à l'ordre du jour. »

M. le ministre Bach a fait observer dans le cours des débats que les derniers diplômes de noblesse datent d'une époque antérieure et que le ministère actuel n'a point proposé d'accorder le titre de noblesse.

VIENNE 24, *août* — Hier, dans l'après-midi, la tranquillité publique a été sérieusement troublée ici. Sur la nouvelle que les ouvriers se portaient en foule du Prater vers l'intérieur de la ville, il s'y était manifesté une grande excitation. Au Prater et à la Brigittenaue, où se trouvent des ateliers publics, il y a eu en effet des collisions sanglantes. Les dispositions prises par le commandant de la garde civique paraissent avoir été mal exécutées. On entendait battre la générale dans toutes les directions, bien que le commandant prévoyant de cette garde n'était transmis à celle-ci d'autre ordre que celui de se tenir prête à se mettre sous les armes. Des gardes municipaux et des cuirassiers parcouraient les rues. Les ouvriers avaient confectionné un mannequin représentant M. Schwarzer, président des travaux publics, dans la bouche duquel ils avaient mis une pièce de 5 kreutzer. Un grand nombre d'ouvriers armés de crampons et de bêches s'étant dirigés avec ce mannequin vers la Léopoldstadt, en sont venus aux mains sur la Jaegerzeile et le Prater avec la garde municipale, qui, en faisant des tirs vers un moment où ils se préparaient à une attaque générale. Ceux-ci ayant pris la fuite furent poursuivis par la garde municipale à cheval, qui en blessa plusieurs à coups de sabre. Un grand nombre d'autres ouvriers, qui jusque-là étaient restés spectateurs inoffensifs de ce conflit, accoururent au secours de leurs camarades. Quelques-uns d'entr'eux étaient armés de fusils, et tous criaient: « La mort ou du pain ! » La garde nationale et la garde municipale ont fait continuellement usage de leurs armes. Sur deux autres points, il y a eu également une seconde collision sanglante, qui, jusqu'à l'opinion publique, aurait pu être évitée. Il y a eu beaucoup de victimes. Les blessés et les mourans ont été transportés en partie dans le manège qui était à proximité et en partie dans l'Odéon.

Jusqu'à présent on a constaté la mort de six ouvriers, et plus d'une centaine sont grièvement blessés. On ne sait pas encore d'une manière positive à qui il faut attribuer la cause de ces déplorables troubles. Toujours est-il que ces scènes sanglantes ont produit dans le public une grande exaspération. Vers le soir, la tranquillité était rétablie, et la nuit se passa sans nouvelles collisions.

Le comité de sécurité publique s'est dissous aujourd'hui.

— **VIENNE, 25 *août*.** — La *Gazette de Vienne* contient les deux publications que voici :

1. Depuis quelques jours, la ville de Vienne et ses environs sont tenus dans une inquiétude et une agitation continuelles par les excès des ouvriers employés aux travaux publics; par suite de cette anxiété, la confiance disparaît, le commerce languit et le bien-être de tous les citoyens est compromis.

En conséquence, le conseil des ministres, pénétré de l'imposante mission dont il a été chargé, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Le ministère prend la direction immédiate de toutes les mesures concernant le maintien de la tranquillité et de la sûreté publiques dans la résidence. Par conséquent, tous les organes de l'autorité se mettront plus se conformer désormais qu'aux ordres du ministère.

2° La garde nationale est subordonnée immédiatement et uniquement au ministère.

3° Les travaux sont suspendus sur les places de travail où ont eu lieu les troubles d'hier ; tous les ouvriers qui y étaient employés et qui veulent être admis à des travaux publics devront être munis d'une attestation sur la conduite qu'ils ont menée jusqu'ici et les plus de travail, ainsi que sur leur droit d'admission ; il leur sera alors délivré un certificat de travail par le commissaire du district.

Vienne, le 24 août 1848.

Weisenberg, Doblhoff, Latour, Krauss, Bach, Bernhardt, Schwarzer.

II. Pour assurer à la garde nationale, quand elle intervient pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, la protection à laquelle elle a droit, le conseil des ministres ordonne ce qui suit :

1° Les dispositions des paragraphes 70 et 72 du code pénal, 1er partie, sont applicables à des insubordinations